

**L'ARP – La Guilde des Scénaristes – Groupe 25 Images – SACD – SCAM – SRF**

Paris, le 23 septembre 2015,

Fleur PELLERIN  
Ministre de la Culture et de la  
Communication  
3, rue de Valois  
75355 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la création, l'architecture et le patrimoine en Commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, un amendement important proposé par le rapporteur Patrick Bloche a été adopté.

Tout en confortant la large place qui doit être laissée à une nécessaire concertation professionnelle, il prévoit d'instaurer une obligation d'exploitation permanente et suivie des œuvres audiovisuelles et cinématographiques à la charge des détenteurs de droits.

Nous souhaitons vous dire tout le soutien que nous apportons à cette mesure qui nous semble pouvoir garantir aux auteurs une continuité dans l'exploitation des œuvres qu'ils ont créées et dont ils ont cédé les droits à des tiers à des fins de bonne exploitation. Elle est aussi de nature à élargir l'offre légale d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques sur les plateformes numériques.

Il va de soi que lorsqu'un auteur cède ses droits à un producteur, l'objectif est bien qu'en soit assurée une exploitation continue et une diffusion la plus large possible auprès du public. C'est la mission qui pèse sur les épaules du producteur et qui est la contrepartie des droits cédés. Or, aujourd'hui, le moteur de recherche récemment mis en place par le CNC a souligné les progrès qu'il restait à accomplir en matière de disponibilité des films : seuls 12000 films français sont actuellement disponibles sur une base de 28000.

Au-delà, beaucoup d'auteurs ont été confrontés à l'absence de volonté de producteurs de faire des efforts pour exploiter leurs œuvres. Le cas le plus emblématique reste à ce jour celui de Pierre Etaix qui, aux côtés de Jean-Claude Carrière, a dû saisir la justice pour obtenir la restitution des droits sur son œuvre à l'égard d'un producteur qui ne souhaitait pas exploiter l'œuvre et avait même assigné en justice la fondation GAN pour contrefaçon alors que cette dernière avait utilement restauré l'un de ses films.

Pour changer la donne et assurer un nouvel élan en faveur de la diffusion des œuvres, une telle réforme du Code de la propriété intellectuelle est indispensable. Indispensable car il serait incompréhensible que l'on ne tienne pas enfin compte des possibilités techniques offertes par le numérique pour assurer une exploitation suivie des œuvres, qui était impossible à l'ère analogique. Indispensable également car l'appel à la seule bonne volonté des professionnels et à la création d'un recueil des usages, matérialisée dans la loi du 12 juin 2009 sur la création et Internet, a clairement montré ses limites puisque depuis 6 ans, aucune concertation n'a été organisée.

Pour autant, l'exploitation permanente et suivie ne peut être un principe absolu, sans exceptions. Il est indispensable d'en définir des modalités techniques et pratiques qui prennent pleinement en considération les spécificités propres pouvant tenir aux mécanismes de financement des œuvres, à la distinction de l'économie de l'audiovisuel et du cinéma, à la nécessité de maintenir des conditions objectives, équitables et non-discriminatoires dans les relations entre les détenteurs des droits et les diffuseurs des œuvres...

A cet égard, il est évident que les exclusivités de ceux qui financent les œuvres doivent être protégées, tout comme le droit des plateformes de diffusion de choisir les œuvres qu'ils acquièrent, dans le respect de leurs obligations de diffusion et d'exposition, doit être conforté.

C'est pourquoi nous partageons avec les parlementaires cette conviction profonde qu'une large concertation serait le meilleur moyen pour en définir précisément le cadre d'application. Le délai d'un an fixé en Commission des affaires culturelles, délai au-delà duquel, en cas d'échec de la négociation, les pouvoirs publics seraient amenés à prendre leurs responsabilités, nous semble d'ailleurs de nature à poursuivre cet objectif.

A l'occasion des échanges intervenus en Commission, vous avez fait part de votre volonté de poursuivre, d'ici l'examen du projet de loi en séance publique, la réflexion collective sur les conditions de l'exploitation des œuvres. Nous sommes ouverts et disponibles pour participer à toute discussion tout autant que nous sommes attachés à ce que la loi puisse renforcer efficacement une continuité dans l'exploitation des œuvres.

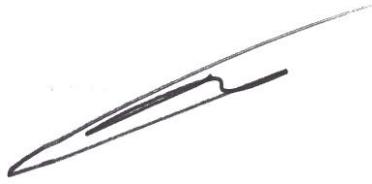
Vous remerciant par avance pour la bienveillante attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.



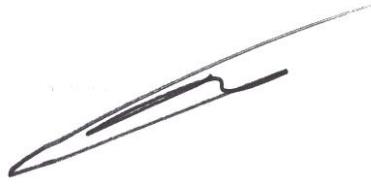
Florence GASTAUD  
Déléguée générale de l'ARP



Anne RAMBACH  
Présidente de la Guilde des  
Scénaristes



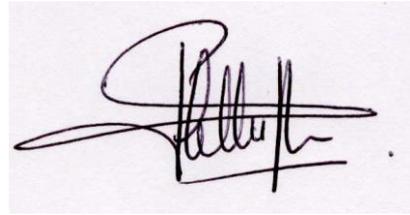
Adeline DARRAUX  
et Laurence KATRIAN,  
Coprésidentes du Groupe 25 Images  
p/o Pascal Rogard



Pascal ROGARD  
Directeur général de la SACD



Hervé RONY  
Directeur général de la SCAM



Julie LETHIPHU  
Déléguée générale de la SRF